



## Evolution de la vente des produits phytosanitaires en Alsace

Les distributeurs de produits phytosanitaires déclarent annuellement leurs ventes aux agences de l'eau. L'ensemble de ces ventes est intégré dans une Base Nationale de Ventes des Produits Phytosanitaires.

Les directions régionales de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt ont accès à cette base de données.

Des extractions peuvent être réalisées pour connaître les produits vendus par territoire et d'en suivre les évolutions. Elles sont possible avec l'indicateur QSA : Quantité de Substance Active (ou matière active). Cette base de données permet deux types d'extraction :

- La gamme EAJ (Emploi Autorisé dans le Jardin), qui est la gamme jardin disponible pour les particuliers.

- La gamme professionnelle qui correspond aux produits utilisés par les professionnels que sont les agriculteurs, les viticulteurs, mais aussi les professionnels qui utilisent ces produits phytosanitaires en zones non agricoles (paysagistes, collectivités...).

Les extractions de la DRAAF Alsace concernent la vente des produits par les distributeurs dont le siège est en Alsace. Les produits vendus par des distributeurs locaux mais non utilisés en Alsace sont comptabilisés dans cette base. Inversement, les produits utilisés en Alsace mais achetés en dehors de la région ne sont pas comptabilisés. Néanmoins, on peut estimer que ces deux situations sont marginales et se compensent dans notre région.



### 900 tonnes vendues en Alsace en 2013

La gamme « jardin » représente 13 % du total, ce qui semble légèrement supérieur à la moyenne nationale.

La répartition entre les familles de produits est très différente dans les deux catégories d'utilisation. Dans la gamme professionnelle qui concerne plus de 300 substances, les fongicides représentent plus de la moitié (54 %) des quantités vendues. Le soufre, produit pondéreux, utilisé essentiellement en viticulture, représente à lui seul 31 % du tonnage. Les herbicides représentent 40 % des produits vendus ; ils sont essentiellement utilisés en grandes cultures. Globalement, on peut estimer que la moitié des produits phytosanitaires vendus en Alsace est utilisée en viticulture.

Dans la gamme « jardin », ce sont essentiellement les herbicides qui sont les plus utilisés, en particulier le glyphosate qui représente 31 % des ventes des produits. Le fer du sulfate de fer qui est un

### Les indicateurs du plan Ecophyto

Le plan Ecophyto prévoit d'évaluer et de mesurer l'intensité du recours aux produits phytosanitaires avec différents indicateurs :

**IFT** : Indice de Fréquence de Traitement (dose appliquée/dose homologuée) pour cela il est nécessaire de connaître les pratiques des agriculteurs.

**NODU** : NOMBRE de Doses Unités, cet indicateur est disponible uniquement nationalement.

**QSA** : Quantité de Substances Actives vendues, cet indicateur est obtenu à partir de la BNVD. Il peut être calculé nationalement ou régionalement. L'analyse de l'évolution doit se faire sur les moyennes triennales glissantes.



## Sommaire

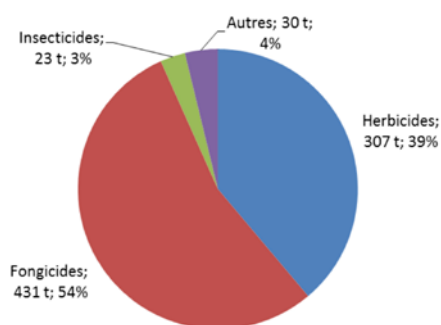
Evolution de la vente des produits phytosanitaires en Alsace pages 1-2

Suivi des effets non intentionnels des pratiques phytosanitaires en milieu agricole / BIOVIGILANCE pages 2-3

Certiphyto : bilan et perspectives page 3

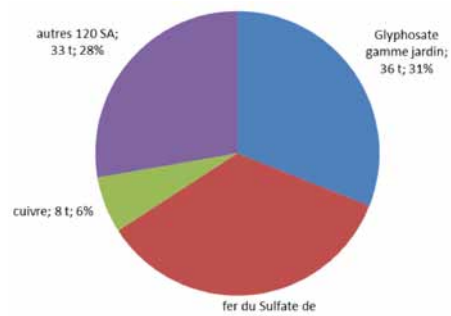
Evolutions réglementaires en zones non agricoles : les restrictions se renforcent

Les Phyto'News page 4



#### Gamme «Professionnelle hors EAJ».

anti-mousse, représente 35 % des ventes. Le dernier tiers concerne 120 matières actives différentes.

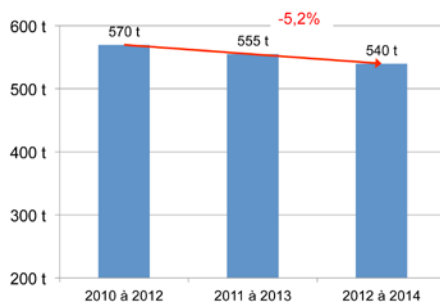


#### Gamme «Emploi Autorisé Jardin».

## Une baisse de l'usage des produits phytosanitaires en Alsace

Les variations annuelles sont fortement liées aux conditions climatiques. L'évolution de l'utilisation des produits phytosanitaires est mesurée au moyen de moyennes triennales. Pour déterminer le QSA Alsace et son évolution, le cuivre et le soufre ont été retirés, car trop pondéreux, soumis aux variations saisonnières, et utilisés largement en production viticole biologique. Leur usage va donc augmenter avec le développement de l'agriculture biologique.

L'analyse de ces chiffres montre une baisse de 5,2 % entre la période 2010 à 2012, 2011 à 2013, et 2012 à 2014.

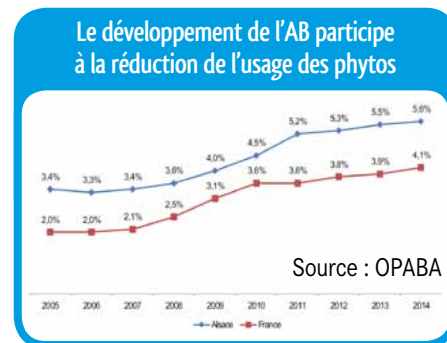


#### Evolution des Quantités de Substances actives vendues (QSA) en Alsace, Gamme non EAJ produits utilisés par les professionnels

Les **herbicides** les plus utilisés, en dehors du glyphosate, sont les désherbants du maïs. Le retrait de l'acétochlore en 2013 a provoqué une augmentation de l'utilisation du s-métolachlore et du diméthénamide. L'utilisation des phytohormones comme le dicamba, le 2.4D ainsi que le 2.4 MCPA est relativement stable. Les quantités d'isoproturon utilisées pour le désherbage du blé ont été réduites de moitié.

Les **fongicides** sont principalement utilisés en viticulture et pour la protection fongique des céréales à pailles. C'est l'arrivée de nouvelles molécules avec de meilleurs profils environnementaux qui fait évoluer l'usage des substances.

Pour les **insecticides**, c'est clairement la réglementation de lutte contre la chrysomèle du maïs et son évolution qui a provoqué les changements d'usage des matières actives.



# Suivi des effets non intentionnels des pratiques phytosanitaires en milieu agricole ou BIOVIGILANCE

La biovigilance est un réseau national de veille des effets non intentionnels (ENI) des pratiques agricoles sur l'environnement, dont le champ d'investigation a été limité aux espèces indicatrices de biodiversité en milieu agricole. Les équilibres écologiques au sein de l'agrosystème sont fondamentaux en agriculture durable. Leur étude repose sur l'analyse des liens trophiques entre les espèces animales et végétales. Le programme national de biovigilance s'intéresse actuellement à **la flore des bords de champs, aux coléoptères, aux oiseaux et aux vers de terre** sur 500 parcelles fixes cultivées au niveau national. En Alsace, le réseau comprend 21 parcelles fixes avec 3 cultures en tête de rotation : vigne (6 parcelles), légumes (3) et maïs (12). Sur les 21 parcelles, 6 sont conduites en agroécologie. Elles sont réparties dans les principales petites régions agricoles alsaciennes. Les suivis sont réalisés par la FREDON Alsace et la Chambre d'agriculture de région Alsace. L'ensemble des données recueillies est envoyé au Muséum d'Histoire Naturelle qui centralise les suivis qui seront analysés par l'INRA, à l'exception des vers de terre qui sont traités directement par l'Université de Rennes.

## Le suivi ornithologique : pourquoi s'intéresser aux oiseaux ?

Les suivis ornithologiques permettent d'analyser l'effet des pratiques phytosanitaires sur les verté-

brés à sang chaud. Les oiseaux sélectionnés utilisent les parcelles ou les bords de champs pour s'y nourrir ou y nicher. Les suivis cherchent à mieux comprendre les relations trophiques entre la flore de bords de champs, les invertébrés suivis en biovigilance (coléoptères notamment) et les cultures situées à proximité des lieux d'observation.

### Pour en savoir plus...

<http://www.alsace.chambagri.fr/ecophyto/observation-de-la-biodiversite.html>

### Comment ?

Deux relevés sont réalisés en période de nidification : **le premier passage a lieu en début de saison de reproduction entre le 15 avril et le 15 mai, pour recenser les nicheurs précoces, le second a lieu entre le 21 mai et le 11 juin pour les nicheurs tardifs.** L'observation des espèces est visuelle ou par reconnaissance du chant, sur le bord de la parcelle, dans la parcelle ou dans la parcelle adjacente et en survol. L'ensemble des oiseaux observés et reconnus sont enregistrés et transmis au Muséum.



▲ Bergeronnette printanière



▼ Alouette des champs

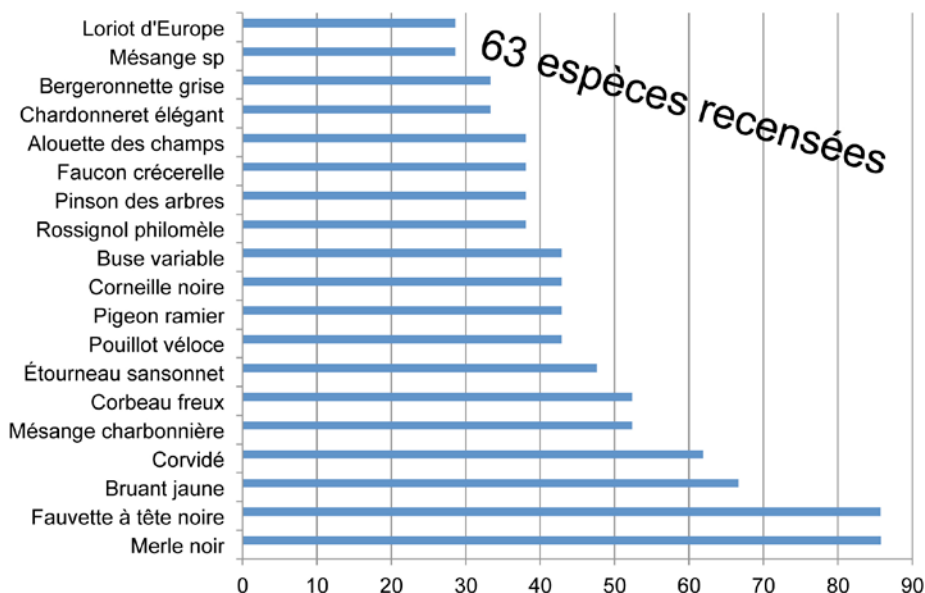
## Résultats

En 2014, 764 oiseaux ont été identifiés sur le réseau alsacien, appartenant à 63 espèces différentes. Selon les parcelles, on observe entre 4 et 62 oiseaux par relevé.

Le merle noir et la fauvette à tête noire sont présents dans 86% des parcelles, le bruant jaune dans 67% des parcelles, les corvidés dans 62% des parcelles et l'alouette des champs dans 38% des parcelles.

L'alimentation des alouettes des champs évolue selon les saisons. Les semences des plantes messicoles, les semis de blé d'hiver puis leurs premières feuilles constituent les principales ressources des hivernants. C'est en avril que la nourriture d'origine animale devient majoritaire (coléoptères, orthoptères, hyménoptères, araignées, lombrics...). En parallèle, tout au long de l'année, les alouettes ingurgitent de petits graviers afin de casser les graines qui sont le plus souvent avalées en entier avec leur enveloppe. Elles nichent au sol en plein champ ou en bordure, entre la mi-mars et la mi-août.

## Les principales espèces observées en Alsace



# Certiphyto : bilan et perspectives

## Des formations pour sécuriser et réduire l'emploi des produits phytopharmaceutiques

L'utilisation à titre professionnel\*, la distribution, le conseil et la vente de produits phytopharmaceutiques sont soumis à la détention du certificat individuel, appelé communément Certiphyto. Ce certificat atteste des connaissances suffisantes pour utiliser les pesticides en sécurité et en réduire leur usage dans le cadre d'une agriculture caractérisée par une double performance économique et environnementale. Le certificat peut être préparé par :

- une formation seule
- un test seul
- une formation et un test.

Les jeunes diplômés de moins de 5 ans peuvent selon leur diplôme agricole, demander une équivalence au certificat correspondant.

## Un dispositif structurant, compte-tenu du nombre de professionnels formés

Comme prévu, c'est la catégorie décideur en exploitation agricole qui comporte les 3/4 des certificats délivrés, loin devant les vendeurs de produits grand public. Le caractère obligatoire de la formation a aussi permis de toucher des professionnels qui ne sont pas des participants habituels des stages de formation continue. Il apparaît qu'une majorité de stagiaires enquêtés ont pu retirer de ces stages des bénéfices en terme technique et de partage d'expériences. Les jeunes diplômés ne représentent que 8% des certificats validés.

En Alsace, 23 organismes de formation sont habilités par le ministère chargé de l'agriculture pour mettre en œuvre ces formations et tests, mais 3 centres de formation régionaux à savoir la Chambre d'agriculture de région Alsace (CARA) les 2 Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA 67 et 68) ont réalisés 70% des formations. Cette dynamique permet une contextualisation terri-

toriale avec l'intervention d'organismes d'expérimentation et de développement locaux et la prise en compte de contraintes spécifiques dans les zones de captage ou Natura 2000... Ces formations ont pu être réalisées grâce à une mobilisation importante des fonds d'assurance formation.

## Perspectives à partir de janvier 2016, dans le cadre du nouveau plan Ecophyto II.

Le dispositif de délivrance des certificats évoluera pour permettre une évaluation des connaissances.

Certaines catégories de certificats seront regroupées en référence aux trois secteurs d'activité professionnelle : conseil, utilisation dans les catégories « décideur » et « applicateur », mise en vente et vente de produits phytopharmaceutiques.

Les certificats seront renouvelés tous les 5 ans pour toutes les catégories.

Les premiers certificats ont été délivrés durant une phase expérimentale à partir de 2010-2011. La durée de validité du certificat pour les

### \* Notion d'«exploitant agricole professionnel ?»

Une personne exploitant moins de 1/8 de SMI (Surface Minimum d'Installation) donc non cotisante solidarité, n'est pas considérée comme « exploitant professionnel » et ne peut donc détenir et utiliser que des produits portant la mention EAJ (Emploi Autorisé dans les Jardins).

Pour les traitements, il est possible de faire appel à une entreprise de travaux agricoles agréée dont la liste est disponible sur le site : [e-agre.agriculture.gouv.fr](http://e-agre.agriculture.gouv.fr)

conseillers, les distributeurs et les décideurs en travaux et services étant de 5 années, le renouvellement va commencer. Il importera de prendre en compte le vécu des professionnels pour mesurer les progrès et/ou identifier les freins qu'ils rencontrent.

## Catégories de certificats (source France-Agrimer)

A partir du 26 novembre 2015, le certificat sera obligatoire pour toutes les catégories

	Nombre de certificats validés	%
Conseil	447	4
Mise en vente, vente - Distribution produits professionnels	169	1
Mise en vente, vente - Produits grand public	991	9
Décideur exploitation agricole	7667	68
Décideur travaux et services	950	8
Opérateur en exploitation agricole	93	1
Opérateur travaux et services	164	1
Applicateur en collectivités territoriales	544	5
Applicateur opérationnel en collectivités territoriales	294	3
<b>TOTAL « Certiphyto » au 1<sup>er</sup> octobre 2015 en Alsace</b>	<b>11319</b>	<b>100</b>

# Evolutions réglementaires en zones non agricoles : les restrictions se renforcent

## Pour les professionnels des espaces verts :

L'application de produits phytos par les professionnels en ZNA était déjà soumise à une réglementation encadrant ses pratiques (arrêtés du 12 septembre 2006 et du 27 juin 2011) et restreignant le choix des produits applicables selon les zones à traiter (arrêté du 27 juin 2011). De plus, comme pour les agriculteurs, tous les utilisateurs doivent détenir un certiphyto au plus tard le 26 novembre 2015. Et de nouvelles restrictions sont programmées :

**La loi d'avenir agricole d'octobre 2014** étend les zones concernées « à proximité des lieux accueillant des personnes dites sensibles » par des restrictions de produits, sauf mesures de protection (équipements et/ou bonnes pratiques). Un texte d'application est attendu.

**La loi de transition énergétique d'août 2015** a modifié la loi dite « loi Labbé » qui pro-

hibait dans certains espaces publics, à partir du 1er janvier 2020 l'usage de la plupart des produits phytos. Elle a élargi la définition des espaces concernés (ajout des voiries sauf étroites et difficiles d'accès) et avancé la date d'application au 1er janvier 2017. Elle ne modifie pas les catégories de produits épargnés par cette interdiction, dont celle des produits de biocontrôle qui doit faire l'objet d'une liste attendue pour fin 2015.

## Pour les jardiniers amateurs, une restriction en deux temps :

Pour sécuriser l'usage des produits phytos par les jardiniers, la gamme de produits utilisables est restreinte depuis la création de la mention « Emploi Autorisé dans les Jardins » (EAJ) en 2000 et ces évolutions en 2005 et 2011. Le certiphyto des vendeurs est obligatoire depuis 2013.

**La loi de transition énergétique** interdit à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2017** la vente en libre ser-

vice des produits phytos sauf de biocontrôle ou composés exclusivement de substance de base (actuellement sont autorisées dans cette catégorie par la commission européenne : le fructose, la lécithine, le vinaigre, le saule, l'hydroxyde de calcium, le saccharose, le chitosan, la prêle). Les autres produits devront être conseillés par un vendeur. A partir du **1<sup>er</sup> janvier 2019**, seuls les produits de biocontrôle, les produits utilisables en agriculture biologique (liste sur le site internet de l'ITAB) et ceux à faible risque resteront autorisés à la vente et l'emploi.

## Pour en savoir plus...

Les informations sur l'utilisation des substances de base sont consultables sur le site : <http://www.itab.asso.fr/itab/substances-de-base.php>

## Les Phytos'News...



### Produits phytosanitaires et qualité de l'air

Dans la foulée du colloque «Agriculture et qualité de l'air» la Chambre d'agriculture de région Alsace a entrepris une étude concernant la problématique de la diffusion des phytosanitaires dans l'air. Ce travail s'appuie sur les résultats des campagnes d'analyses menées sur deux sites par l'ASPA. La sensibilisation auprès des agriculteurs a démarré lors de la visite mais qui a réuni 150 personnes le 8 septembre à Munchhouse. Une plaquette «produits phytosanitaires et qualité de l'air» est en cours de réalisation.

**Un colloque DEPHY Ferme et Expé aura lieu le mardi 23 février 2016 à Sainte Croix en Plaine.**

## Osez la bio

Pour toute question, un conseiller du pôle conversion bio Alsace (OPABA, CARA) vous répond : [pole.conversion@opaba.org](mailto:pole.conversion@opaba.org) ou 03 89 24 45 35

## Vos contacts Ecophyto en Alsace

### Chambre d'agriculture région Alsace

Alfred KLINGHAMMER

11, rue Jean Mermoz  
68127 Sainte Croix en Plaine  
03 89 20 97 51

[a.klinghammer@alsace.chambagri.fr](mailto:a.klinghammer@alsace.chambagri.fr)

### DRAAF Alsace

Odile ROCHIGNEUX

14, rue du Maréchal Juin  
67070 Strasbourg cedex  
03 69 32 51 71

[odile.rochigneux@agriculture.gouv.fr](mailto:odile.rochigneux@agriculture.gouv.fr)

## Mentions légales

Directeur de la publication :

**Alfred Klinghammer**

Rédacteurs: **Hélène CLERC,**

**Alfred KLINGHAMMER, Odile ROCHIGNEUX,**  
**Christiane SCHAUB, Bernard WENTZ.**

Crédit photo: **CARA.**

Conception: SANEP - COCCY / Tél. 03 89 20 98 50